

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2014

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

**Présents** : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Jean-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE, Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL, Catherine HATT, Mélanie KONN

**Absents** : –

**Secrétaire de séance** : M. Charles DOTT

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014

2.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## 2. Location de la chasse communale

Le Maire informe les élus du résultat de la consultation des propriétaires du ban communal concerné par le bail de chasse pour la période du 2015-2024 :

- propriétaires consultés: 60
- nombre des exprimés: 45
- nombre favorable à l'abandon du produit de fermage: 41
- superficie des propriétaires ayant répondu : 170 ha 45 a

La proportion des 2/3 étant atteinte l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse est adoptée.

Il présente la demande de renouvellement du bail de chasse de Monsieur Robert ARBOGAST, représentant l'Association de Chasse du Klausberg dont le siège est 7 rue du Moulin à 67170 BRUMATH, déposée le 14 octobre 2014.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

**Décide** de fixer à 256 ha..ares la superficie des terrains à soumettre à la location,

**Décide** d'opter pour le renouvellement du bail au profit du locataire sortant à savoir l'Association de Chasse du Klausberg, par une convention de gré à gré à conclure au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2014

**Décide** de fixer à mille quatre cent (1400) € par an la participation du locataire

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

### **3. Circulation rue des Tilleuls**

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'une proposition d'arrêté de circulation dans la rue des Tilleuls émanant du Conseil Général et proposant d'interdire uniquement les véhicules de plus de 7,5 T.

Après débat, les conseillers adoptent le maintien de l'arrêté autorisant la circulation aux seuls riverains et véhicules effectuant un service public.

### **4. Abandon de l'échange de terrains rue des Vergers**

M. le Maire fait part au conseil du retard de quelques mois des travaux dans la rue des Vergers. En raison d'un conflit entre un riverain et le Sictu concernant les modalités de raccordement, le projet d'échange de terrain que celui-ci avait accepté pour améliorer le profil de la voirie, est remis en cause. De ce fait le Sictu doit engager une procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour le passage des engins de chantier sur une partie du terrain privé.

Le rétrécissement de rue à hauteur du n°7, devra être compensé par une zone aménagée permettant le croisement de véhicules.

### **5. Gaz – redevance d'occupation du domaine public**

M. le Maire informe l'assemblée que ReseauGDS a fait parvenir un courrier à la commune précisant les règles d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour la détermination de la redevance versée annuellement à la commune.

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, notamment les articles R.2333-114, R.2333-117, R2333-118,

Vu que le contrat de concession signé avec ReseauGDS prévoit le versement de cette redevance pour la commune de Hohfrankenheim

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe la redevance au plafond autorisé de 0,035 € au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, plus un forfait de 100 €.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette redevance.

### **6. Point sur la procédure de péril imminent**

Dans le cadre de la procédure de péril imminent concernant le bâtiment en situation de délabrement au début de la rue des Vergers, l'expert nommé par le Tribunal administratif exige soit la réparation de la charpente et toiture, soit la démolition. C'est cette dernière option qui a été retenue par les trois propriétaires en indivision de ce bâtiment. Elle devra avoir lieu avant le 30 avril 2015.

## **7 COM-COM Pays de la Zorn – projets de mutualisation**

La Com Com souhaite développer la mutualisation de différentes fonctions au-delà de celle de la comptabilité qui est déjà mise en œuvre pour les communes le souhaitant. Elle a transmis un questionnaire pour étudier la mise en route de services nouveaux en terme de mutualisation comme la gestion des payes, des documents d'urbanisme, etc...

## **6. Divers**

- le maire est en contact avec une société mettant en place des distributeurs de pains en lien avec des boulangers locaux. A la charge de la commune la mise à disposition d'un lieu et un branchement électrique. Ce projet reste à l'étude.
- un projet d'animation avec caméra thermographique est également en cours d'étude.
- dans le cadre du remplacement de la porte de l'école il est prévu d'aménager une petite plate forme avec rampe permettant l'accès handicapés. Le devis de l'entreprise NSM est accepté pour un montant de .....€.
- M. Lentz rend compte des recommandations du SDEA concernant l'usage et le contrôle des bouches à incendie. Une autorisation d'accès doit être demandée en amont de tout chantier nécessitant cet accès.
- La fête des Aînés aura lieu le dimanche 14 décembre. Le concert de la chorale le 13 décembre .